

34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240227-2024-02-007-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 février 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 23 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude -- BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.
Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Julie ROUX.

Secrétaire de séance : Caroline LEVANNIER

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR

Question N°1 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2024_02_007

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Maintien du 6^{ème} poste d'adjoint au Maire suite à démission.

Il est exposé ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-2 et L 2122-15,

Vu les délibérations n°2020-05-018 et n° 2020-05-020 du 26 mai 2020 relatives à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 2020-05- 019 du 26 mai 2020 portant fixation à six (6) le nombre d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté de fonction et de signature n°2020-071 du 28 mai 2020 de Madame le Maire, au profit de Madame Michèle CHOUCHANE, relatif à la Solidarité Communale, aux Anciens Combattants et au Protocole,

Vu l'arrêté n°2024/10 du 8 février 2024 portant abrogation de la délégation de fonction et de signature de Madame Michèle CHOUCHANE ;

Vu la démission de Madame Michèle CHOUCHANE, 6^{ème} adjoint au Maire, de son poste d'adjoint et de Conseillère Municipale, adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, du 9 février 2024, reçu en mairie le 19 février 2024 et acceptant la démission de Madame Michèle CHOUCHANE ;

Considérant le souhait de Madame le Maire de maintenir le poste de 6^{ème} adjoint vacant ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal, en vertu de l'article L2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- Le maintien à six du nombre d'adjoints au maire,
- De pourvoir au remplacement du poste de 6^{ème} adjoint laissé vacant,
- De dire que l'adjoint à désigner, occupera, dans l'ordre du tableau, le 6^{ème} rang (6^{ème} adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire).

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

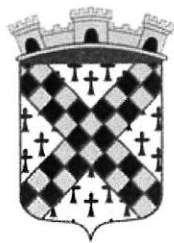
Publié le : 29 février 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,
Caroline LEVANNIER





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240227-2024-02-008-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 février 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 23 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.
Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Julie ROUX.

Secrétaire de séance : Caroline LEVANNIER

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR

Question N°2 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2024_02_008

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à démission.

Il est exposé ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-4, L2122-7, L2122-7-2, L2122-10 et L2122-15 ;

Vu la délibération n°2020-05-019 du 26 mai 2020 portant fixation à six (6) le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 et relatif à l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°2020/071 du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire au 6^{ème} adjoint ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de l'Hérault, du 9 février 2024, reçu en mairie le 19 février 2024 et acceptant la démission de Madame Michèle CHOUCHANE ;

Vu la délibération n° 2024 du 27 février 2024 maintenant le 6ème poste d'Adjoint au Maire suite à démission ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est proposé aux membres du Conseil de procéder au vote.

Les membres du Conseil procèdent ensuite à l'élection du sixième adjoint au maire, au scrutin secret à la majorité absolue :

Candidature(s) :

- Madame Cécile MULLER

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre total de suffrages exprimés : 19

Candidat n°1 : 19 voix

Madame Cécile MULLER est proclamée élue et installée dans ses fonctions.

Publié le : 29 février 2024

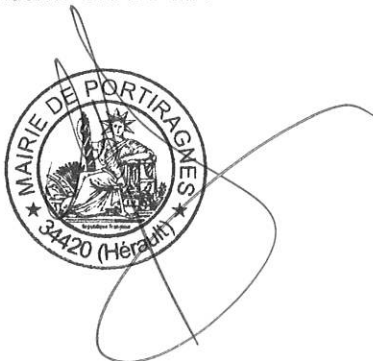
Pour extrait conforme,

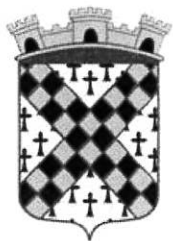
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,

Caroline LEVANNIER





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240227-2024-02-009-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 février 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 23 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude -- BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.
Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Julie ROUX.

Secrétaire de séance : Caroline LEVANNIER

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR

Question N°3 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2024_02_009

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il est exposé ce qui suit :

Vu la délibération n° 2020-06-028 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal, a fixé à 8 le nombre de membres élus pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu la délibération n° 2020-06-045 du 9 juin 2020 portant election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Vu la démission de Madame Michèle CHOUCHANE, 6^{ème} adjoint au Maire, de son poste d'adjoint et de Conseillère Municipale, acceptée par Monsieur le Préfet de l'Hérault, le 9 février 2024 ;

Considérant que conformément à l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS ;

Considérant que le Maire préside de droit le conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le nombre des membres du CA du CCAS est fixé à 8, dont 4 élus en son sein par le Conseil Municipal et 4 sont nommés par le Maire, dans les conditions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'élection a lieu à bulletin secret, au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Dans ce cadre, 1 liste a été déposée :

- ⇒ Monsieur Jean-Claude MELKI
- ⇒ Monsieur Philippe TOULOUZE
- ⇒ Monsieur Thierry BLAS
- ⇒ Madame Julie ROUX

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 19, il y a eu 0 enveloppes vides.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre total de suffrages exprimés : 19

- Liste n°1 : 19 voix

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Désigne en qualité de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

- ⇒ Monsieur Jean-Claude MELKI
- ⇒ Monsieur Philippe TOULOUZE
- ⇒ Monsieur Thierry BLAS
- ⇒ Madame Julie ROUX

La présent délibération annule et remplace la délibération n°2020-06-045 du 09 juin 2020 ayant le même objet.

Publié le : 29 février 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,
Caroline LEVANNIER



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240227-2024-02-010-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 février 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 9 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude -- BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.
Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Julie ROUX.

Secrétaire de séance : Caroline LEVANNIER

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR

Question N°4 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2024_02_010

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Désignation d'un nouveau représentant du Conseil Municipal. Correspondant « Défense ».

Il est exposé ce qui suit :

Vu la demande transmise par la Délégation Militaire Départementale de l'Hérault (DMD) pour la Désignation d'un représentant de la Commune pour assurer les fonctions de correspondant « Défense », qui tourne autour de 3 axes dont notamment la mémoire et le patrimoine qui concernent le devoir de mémoire et la reconnaissance de la Nation en liaison avec les associations patriotiques, la Direction Départementale de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ;

Vu la délibération n°2020-09-064 du 9 septembre 2020 portant désignation de Monsieur Philippe TOULOUZE, Conseiller municipal, pour assurer les fonctions de correspondant « Défense » ;

Vu l'arrêté n°2024/032 du 15 février 2024 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry BLAS et relative notamment aux anciens combattants,

Il est proposé aux membres du Conseil de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Commune, parmi les élus du Conseil Municipal, pour assurer ladite fonction.

Il est ensuite proposé de désigner Monsieur Thierry BLAS pour assurer les fonctions de correspondant « Défense ».

Le Conseil décide :

- De désigner Monsieur Thierry BLAS pour assurer les fonctions de correspondant « Défense ».

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2020-09-064 du 9 septembre 2020 ayant le même objet.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 29 février 2024

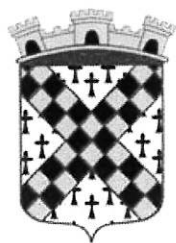
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,

Caroline LEVANNIER





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240227-2024-02-011-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 février 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 23 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude -- BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.
Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Julie ROUX.

Secrétaire de séance : Caroline LEVANNIER

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR

Question N°5 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2024_02_011

Pièce(s) annexe(s) : Tableau de répartition des indemnités.

OBJET : Répartition des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués, dans l'enveloppe globale.

Il est exposé ce qui suit :

Vu les dispositions des articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseillers municipaux pour le maire et les adjoints ;

Vu les délibérations n°2020-05-018 et n° 2020-05-020 du 26 mai 2020 relatives à l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération n° 2020-05- 019 du 26 mai 2020 portant fixation à six (6) le nombre d'adjoints au maire ;

Vu le courrier du 8 février 2024 adressé à Madame le Maire, par lequel Madame Michèle CHOUCHANE, notifie sa démission de son poste d'Adjoint et de Conseillère Municipale.

Vu la délibération n°2024-02-007 du 27 février 2024, portant approbation du maintien à six du nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2024-02-008 du 27 février 2024, relative à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue, du 6^{ème} adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la Commune compte une population municipale totale de 3306 habitants, population légale lors du dernier recensement de la population ;

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints ;

Considérant que l'enveloppe des indemnités de fonction sera calculée sur la base de l'indice brut 1027 en vigueur comme indiqué dans le tableau de répartition ci-joint annexé ;

Il est précisé que les indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- D'approuver l'application du montant brut mensuel des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux comme indiqué dans le tableau de répartition ci-joint annexé,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 29 février 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,
Caroline LEVANNIER



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITÉS

Annexe à la Délibération n°2024-02-011

(Article 78 de la LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : BEZIERS CANTON : AGDE
COMMUNE de PORTIRAGNES

POPULATION : 3306 (recensement INSEE au 01.01.2021)

(art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

(Soit : indemnité (maximale) du Maire + total des indemnités (maximales) des Adjointes ayant délégation)

- Maire = 51,60 % de l'indice 1027 = 2121,03 €/mois
- Adjointes = 19,80% de l'indice 1027 = 813,88 €/mois (x 6 Adjointes)
- **Indice 1027 = 4110,52 €/mois** (valeur depuis le 01.01.2024)

Soit un total de 7004,33€ /mois

II - INDEMNITES ALLOUÉES :

A. Maire :

Bénéficiaire	Pourcentage de l'I.B. 1027	Total en €
Maire	47,40%	1 948,39 €

B. Adjointes au Maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Bénéficiaire	Délégation	Pourcentage l'I.B. 1027	total en €
1er adjoint	Administration Générale - Finances – Funéraire.	16,50%	678,24 €
2e adjoint	Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.	16,50%	678,24 €
3e adjoint	Culture – Patrimoine – Tourisme – Services Municipaux Culturels et Sportifs	16,50%	678,24 €
4e adjoint	Affaires Scolaires, à la Jeunesse, à la Petite Enfance, au Cadre de Vie et au Protocole.	16,50%	678,24 €
5e adjoint	Travaux – Réseaux – Services Techniques Municipaux	16,50%	678,24 €
6e adjoint	Personnel - Prévention des risques au travail	11,25%	462,43 €

C. Conseillers Municipaux (art. L 2123-24 -1 du CGCT : globale)

- **Avec Délégation** (Délégation du Maire art. L 2122-18 et 20 du CGCT (L 2123 24 III - non cumulable avec celle du L 2123-24-1- II)

Bénéficiaire	Délégation	Pourcentage de l'I.B. 1027	Total en €
CM n°1	Sécurité – Solidarité Communale	11,25%	462,43 €
CM n°2	Vie Associative et Sportive	6%	246,63 €
CM n°3	Environnement – SICTOM – SIVOM – Cimetière	6%	246,63 €
CM n°4	Anciens Combattants – Gestion des Marchés de Plein Air	6%	246,63 €

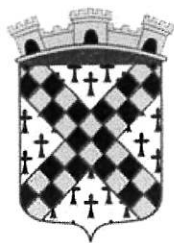
- **Sans Délégation** : pas d'indemnité

Total général : 7004,33€

A Portiragnes, le 28 février 2024

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240227-2024-02-012-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 février 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 23 février 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude -- BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procuration : Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.
Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Julie ROUX.

Secrétaire de séance : Caroline LEVANNIER

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR

Question N°6 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2024_02_012

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Réactualisation des indemnités de fonction d'un Adjoint au Maire et d'un Conseiller municipal.

Il est exposé ce qui suit :

Vu la délibération n° 2021-11-075 du 25 novembre 2021, portant majoration des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués au titre du classement station de tourisme.

Vu le courrier du 8 février 2024 adressé à Madame le Maire, par lequel Madame Michèle CHOUCHANE, notifie sa démission de son poste d'adjoint et de Conseillère Municipale ;

Vu la délibération n°2024-02-007 du 27 février 2024, portant approbation du maintien à six du nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2024-02-008 du 27 février 2024, relative à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue, du 6^{ème} adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire ;

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 2024/029 portant délégation supplémentaire au conseiller municipal n°1 ;

Vu la délibération n°2024-02-010 du 27 février 2024 portant répartition des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués dans l'enveloppe globale ;

Il est proposé aux membres du Conseil de réactualiser les indemnités de fonction d'un adjoint au Maire et d'un Conseiller municipal comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Il est précisé que le taux de l'indemnité majorée attribuée aux autres élus concernés reste inchangé.

Bénéficiaire	Délégation	Indice majoré exprimé en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale
Maire		71,10%
Adjoint n°1	Administration Générale - Finances – Funéraire.	24,75%
Adjoint n°2	Aménagement du Territoire – Urbanisme – Commerces et Développement Economique.	24,75%
Adjoint n°3	Culture – Patrimoine – Tourisme – Services Municipaux Culturels et Sportifs	24,75%
Adjoint n°4	Affaires Scolaires, à la Jeunesse, à la Petite Enfance, au Cadre de Vie et au Protocole.	24,75%
Adjoint n°5	Travaux – Réseaux – Services Techniques Municipaux	24,75%
Adjoint n°6	Personnel - Prévention des risques au travail	16,88 %
Conseiller Municipal n°1	Sécurité – Solidarité Communale	16,88 %
Conseiller Municipal n°2	Vie Associative et Sportive	9%
Conseiller Municipal n°3	Environnement – SICTOM – SIVOM – Cimetière	9%
Conseiller Municipal n°4	Anciens Combattants – Gestion des Marchés de Plein Air	9%

Le Conseil décide :

- D'approuver la réactualisation des indemnités de fonction d'un adjoint au Maire et d'un conseiller municipal comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

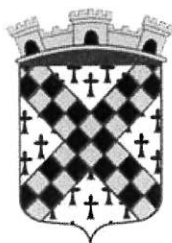
Abstention : 0 voix

Publié le : 29 février 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

Le Secrétaire de séance,
Caroline LEVANNIER





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240227-2024-02-013-DE
Date de télétransmission : 29/02/2024
Date de réception préfecture : 29/02/2024

Ville de PORTIRAGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 février, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 9 février 2024, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi février 2024.

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – CALAS Philippe – BROUSSET Stéphanie - LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – MULLER Cécile – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie - FAURÉ Philippe - MELKI Jean-Claude -- BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François - BUIL Alexandre – MINGUET Céline - HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline – BERNADACH Jeannine – CHARBONNIER Marc - LO BUÉ Rose.

Procurations : Henri BIENVENU donne procuration à Caroline LEVANNIER.
Jennifer DOS SANTOS donne procuration à Julie ROUX.

Secrétaire de séance : Caroline LEVANNIER

Rapporteur : Cécile MULLER.

Question N°7 à l'Ordre du jour.

Délibération n° 2024_02_013

Pièce(s) annexe(s) :

OBJET : Versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics de la fonction publique territoriale, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail.

La prime est versée en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

La prime prévue par le décret peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en limitant le plafond à 20%, comme défini dans le tableau ci-après.

Rémunération brute perçue au titre la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime	20 % du plafond	Nombre d'agents	Montant versé
Inférieure ou égale à 23 700 € Proratarisé temps non complet ou partiel	800 €	160 €	3	480 €
		128 €	2	256 €
		144 €	1	144 €
		96 €	1	96 €
		89 €	1	89 €
		87 €	1	87 €
		80 €	4	320 €
		46 €	1	46 €
		32 €	3	96 €
		24 €	2	48 €
		14 €	1	14 €
Sup à 23 700 € et inf ou égale à 27 300 € Proratarisé temps non complet ou partiel	700 €	140 €	13	1 820 €
		128 €	1	128 €
		119 €	1	119 €
Sup à 27 300 € et inf ou égale à 29 160 €	600 €	120 €	6	720 €
Sup à 29 160 € et inf ou égale à 30 840 €	500 €	100 €	7	700 €
Sup à 30 840 € et inf ou égale à 32 280 €	400 €	80 €	3	240 €
Sup à 32 280 € et inf ou égale à 33 600 €	350 €	70 €	1	70 €
Sup à 33 600 € et inf ou égale à 39 000 €	300 €	60 €	5	300 €
		TOTAL	57	5 773 €

Le Conseil décide :

- D'approuver le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle comme défini dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 19 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Publié le : 29 février 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Secrétaire de séance,
Caroline LEVANNIER